

1. *Débitrice:* **Icare Services SA, 3960 Sierre**
2. *Remarques:* Date du dépôt de l'état de collocation: le 14 novembre 2005  
Délai pour contester: vingt jours dès la date du dépôt (art. 250 LP)  
sont également déposés:
  - a) l'inventaire
  - b) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire, soit notamment une action révocatoire éventuelle, l'action en dommages et intérêts éventuelle contre les administrateurs de la société et/ou contre l'organe de révision (art. 754 et 755 CO) et diverses actions en paiement éventuelles relatives à des créances commerciales contestées.  
Délai pour recourir contre l'inventaire: dix jours dès la date du dépôt (art. 32 OAOF).  
Concernant les actions que l'administration renonce à introduire, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).Office des faillites du district de Sierre  
3960 Sierre  
(03107246)